



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

20/04/26

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2026/0422/PM

Portant sur une interdiction à la circulation et au stationnement
Travaux de préparation et réfection de la voirie en enrobés

Rue de la Gare

(Compris entre la RD554 et le chemin des Cerisiers)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2023/PM/DGS/092 portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue de la Gare, en date du 02/11/2023.

VU la demande en date du 07/04/2026, de Monsieur BOUTONNET Pierre de la société COLAS Agence de la Garde, sise 582 avenue de Digne- 83130 LA GARDE, afin de réaliser des travaux de préparation et réfection de la voirie en enrobés , rue de la Gare (compris entre la RD554 et le chemin des Cerisiers).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus, pour les entreprises sous-traitantes Miditraçage et Profil o6.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'informer les riverains situés à proximité du chantier, et que la réalisation d'un boîtage constitue un moyen approprié pour assurer cette information de manière efficace et ciblée.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue de la Gare (compris entre la RD554 et le chemin des Cerisiers), afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place des panneaux d'information à chaque extrémité du chantier (entrée et sortie) indiquant la fermeture de la voie, de 07h30 à 17h00.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une déviation, par la ZA Bec de Canard.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation et le stationnement sont interdits, pendant la période des travaux, **rue de la Gare (compris entre la RD554 et le chemin des Cerisiers).**

ARTICLE 2 – Une déviation est mise en place par le pétitionnaire, par la ZA Bec de Canard.

ARTICLE 3 - Cette interdiction à la circulation et au stationnement prend effet à compter du **mercredi 15 avril 2026 de 07h30 à 17h00, pour une durée de 8 jours.**

ARTICLE 4 – Les riverains devront être avisés par affichage de l'entreprise ou boitage, au moins 48 heures avant le début du chantier.

ARTICLE 5 - La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 13/04/2026 17:12:21